

Date de dépôt : 27 janvier 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Thierry Cerutti : Toutes et tous ne sont pas égaux devant la loi ! (bis)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 décembre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La réponse du Ministère public à ma QUE 384 n'est pas satisfaisante sur plus d'un point.

Tout d'abord il sied de préciser avec quelle légèreté la commission de gestion botte en touche les affirmations factuelles de la QUE. Cela démontre en tous les cas, le côté machiavel qui règne au sein du 3^e pouvoir avec d'un côté les bons, les brutes et le truand !

Pour rappel, le Ministère public a l'obligation de répondre aux demandes des députés.

Que les données statistiques correspondantes ne sont pas directement disponibles et le travail que nécessiterait leur extraction serait disproportionné au vu des enjeux en présence ne sont pas le problème du 1^{er} pouvoir que je représente et, par conséquent, une réponse détaillée est exigée.

Que le Ministère public veut travailler dans l'opacité et l'obscurité est son problème, pas celui du parlement qui est le garant du bon fonctionnement et de la transparence au sein de notre démocratie.

J'invite donc le Ministère public à relire ma QUE 384, ainsi que le serment qu'ils ont toutes et tous prêté ci-dessous :

Art. 11 Serment des magistrats du Ministère public

Avant d'entrer en fonction, les magistrats du Ministère public font devant le Grand Conseil le serment ou la promesse suivant :

« Je jure ou je promets solennellement :

- d'être fidèle à la République et canton de Genève, comme citoyen et comme magistrat du Ministère public;*
- de constater avec exactitude les infractions, d'en rechercher activement les auteurs et de poursuivre ces derniers sans aucune acception de personne, le riche comme le pauvre, le puissant comme le faible, le Suisse comme l'étranger;*
- de me conformer strictement aux lois;*
- de remplir ma charge avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité;*
- de ne point fléchir dans l'exercice de mes fonctions, ni par intérêt, ni par faiblesse, ni par espérance, ni par crainte, ni par faveur, ni par haine pour l'une ou l'autre des parties;*
- de n'écouter, enfin, aucune sollicitation et de ne recevoir, ni directement ni indirectement, aucun présent, aucune faveur, aucune promesse à l'occasion de mes fonctions. »*

Art. 12 Serment des juges

Avant d'entrer en fonction, les juges font devant le Grand Conseil le serment ou la promesse suivant :

« Je jure ou je promets solennellement :

- d'être fidèle à la République et canton de Genève, comme citoyen et comme juge;*
- de rendre la justice à tous également, au pauvre comme au riche, au faible comme au puissant, au Suisse comme à l'étranger;*
- de me conformer strictement aux lois;*
- de remplir ma charge avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité;*
- de ne point fléchir dans l'exercice de mes fonctions, ni par intérêt, ni par faiblesse, ni par espérance, ni par crainte, ni par faveur, ni par haine pour l'une ou l'autre des parties;*
- de n'écouter, enfin, aucune sollicitation et de ne recevoir, ni directement ni indirectement, aucun présent, aucune faveur, aucune promesse à l'occasion de mes fonctions. »*

Il y a là une vision de la justice qui ne peut pas être celle d'un véritable Etat de Droit puisqu'un tel Etat repose, je l'ai dit au départ, sur une justice équitable à tous points de vue.

Il est de notre devoir, comme élus du Peuple, de veiller à ce que la justice traite équitablement celles et ceux qu'elle traduit devant elle.

A défaut, nous sommes aux portes d'une dérive qui est non seulement dangereuse mais profondément malsaine et totalement indigne de la République patrie des Droits de l'Homme.

Prenons un cas concret : LA CALOMNIE

Mes questions sont les suivantes :

- Sur les 44 condamnations entre 2011 et 2015 pour calomnie, quelle a été, et pour chaque cas, la condamnation en jours-amende, le montant de la contravention et les frais de justice facturés ?*
- Est-ce que, lors de l'ordonnance de condamnation, il y a eu des cas où l'inculpé n'a pas eu de contravention en supplément de sa condamnation ? Si oui, combien de cas et pour quel motif ?*
- Est-ce que, lors de l'ordonnance de condamnation, il y a eu des cas où l'inculpé n'a pas eu à payer des frais de justice ? Si oui, combien de cas et pour quel motif ?*
- Est-ce que, lors de l'ordonnance de condamnation, il y a eu des cas où l'inculpé n'a eu ni contravention en supplément de sa condamnation, ni frais de justice à sa charge ? Si oui, combien de cas et pour quel motif ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Pour donner suite à la présente question écrite urgente, le Conseil d'Etat a interpellé le pouvoir judiciaire, dont la commission de gestion a répondu ce qui suit :

« La commission de gestion du pouvoir judiciaire note que la présente question écrite urgente est la dixième posée en trois sessions du Grand Conseil, par le même auteur, sur un objet directement en lien avec le procureur général ou le Ministère public. Elle s'interroge sur les motifs et les objectifs poursuivis. Elle relève également que l'auteur de la question persiste à confondre le pouvoir judiciaire et le Ministère public.

La commission de gestion se réfère pour le surplus à la réponse donnée le 2 décembre 2015 à la question écrite urgente 384. »

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP